

ANNEXE “B”

La grille des usages et normes.

Zones A



Modifié par :

RY-21-2006-01	En vigueur Août 2009
RY-20-2006-03	En vigueur Avril 2010
RY-20-2006-04	En vigueur Mars 2011

Zone A1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25		
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5				2	4		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3		
		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4		
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5		
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (5)	2	2	2	
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6	6	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25	25	
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10	10	
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5					2	4	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25	25	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3	
		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les maisons mobiles doivent être localisées dans un parc de maison mobile.</p> <p>(2) 5933;</p> <p>(3) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(4) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(5) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7		
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25		
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22		5			2	4		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4 9.6	9.3 9.4	9.3 9.4		
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5		
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151, à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal</p> <p>(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p> <p>(4) La dimension et la superficie minimale des lots desservis par l'aqueduc et l'égout est : superficie de 540 m² et largeur de 18 m.</p>									

Zone A4 (page 1/2)									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56	56	112
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1
Marge de recul arrière (mètres)		6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6	6	6
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal		25	25	25	25	25	25	25	25
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10	10	10
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5					2	2	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25 (2)	25 (2)	25 (2)	25 (2)	25 (2)	25 (2)	25 (2)	25 (2)
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500 (2)	1500 (2)	1500 (2)	1500 (2)	1500 (2)	1500 (2)	1500 (2)	1500 (2)
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3 9.6	9.3	9.3	9.3	9.1 9.3
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) K) 5151</p> <p>(2) La dimension et la superficie minimale des lots desservis par l'aqueduc et l'égout est : superficie de 540 m² et largeur de 18 m.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A4 (page 2/2)									
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		6,1	6,1	6,1					
Marge de recul arrière (mètres)		6,1	6,1	6,1					
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2					
Marges de recul latérales totales		6	6	6					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal		25	25	25					
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire		10	10	10					
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25 (2)	25 (2)	25 (2)					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500 (2)	1500 (2)	1500 (2)					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3					
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5					
Règlement sur les PAE									
Notes									
(2) La dimension et la superficie minimale des lots desservis par l'aqueduc et l'égout est : superficie de 540 m ² et largeur de 18 m.									

Zone A5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56	56	56
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	8
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (4)	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6	6	6
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25	25	25
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10	10	10
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5					2	2	4
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25 (5)	25 (5)	25 (5)	25 (5)	25 (5)	25 (5)	25 (5)	25 (5)
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500 (5)	1500 (5)	1500 (5)	1500 (5)	1500 (5)	1500 (5)	1500 (5)	1500 (5)
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.2	9.2	9.2	9.2
		9.7			9.6	9.3	9.3	9.3	9.3
						9.7	9.7	9.7	9.7
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les maisons mobiles doivent être localisées dans un parc de maison mobile.</p> <p>(2) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(3) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(4) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p> <p>(5) La dimension et la superficie minimale des lots desservis par l'aqueduc et l'égout est : superficie de 540 m² et largeur de 18 m.</p>									

Zone A6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25		
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5				2	4		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4 9.6	9.3 9.4	9.3 9.4		
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5		
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p> <p>(4) La dimension et la superficie minimale des lots desservis par l'aqueduc et l'égout est : superficie de 540 m² et largeur de 18 m.</p>									

Zone A7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56	56	
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (5)	2	2	2	
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6	6	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25	25	
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10	10	
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5				2	2	4	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25	25	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4 9.6	9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4	
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les maisons mobiles doivent être localisées dans un parc de maison mobile.</p> <p>(2) 5933</p> <p>(3) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(4) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(5) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56	56	
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (5)	2	2	2	
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6	6	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25	25	
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10	10	
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5					2	4	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25	25	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3 9.10	9.3	9.3	9.3 9.6	9.3	9.3	9.3	
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les maisons mobiles doivent être localisées dans un parc de maison mobile.</p> <p>(2) 5933</p> <p>(3) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(4) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(5) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25		
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5				2	4		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3 9.5	9.3 9.5	9.3 9.5	9.3 9.5 9.6	9.3 9.5	9.3 9.5		
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5		
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers, K 5151</p> <p>(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p> <p>(4) La dimension et la superficie minimale des lots desservis par l'aqueduc et l'égout est : superficie de 540 m² et largeur de 18 m.</p>									

Zone A10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25		
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5				2	4		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3		
		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4		
		9.10			9.6				
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5		
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal</p> <p>(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7		
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul arrière (mètres)		10	10	10	10	10	10		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25		
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5				2	4		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.3	9.3		
		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4		
			9.9		9.6				
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5		
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Abrogée RY-20-2006-03</p> <p>(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8							
Marge de recul arrière (mètres)		6							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal									
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire									
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3 9.4	9.3 9.4						
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5						
Règlement sur les PAE									
Notes									

Zone A13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56	56	56
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	8
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (4)	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6	6	6
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25	25	25
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10	10	10
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5					2	2	4
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25	25	25
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3	9.2	9.2	9.2	9.2
		9.7	9.9		9.6	9.3	9.3	9.3	9.3
						9.7	9.7	9.7	9.7
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les maisons mobiles doivent être localisées dans un parc de maison mobile.</p> <p>(2) Abrogée RY-20-2006-03</p> <p>(3) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(4) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A14									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (3)	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25		
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10		
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5				2	4		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)	25 (4)		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)	1500 (4)		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4	9.3 9.4 9.6	9.3 9.4	9.3 9.4		
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5		
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(3) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p> <p>(4) La dimension et la superficie minimale des lots desservis par l'aqueduc et l'égout est : superficie de 540 m² et largeur de 18 m</p>									

Zone A15									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		56	56	56	56	56	56	56	
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	8 (5)	2	2	2	
Marges de recul latérales totales		6	6	6	12	6	6	6	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/2	1/1				
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal			25	25	25	25	25	25	
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire			10	10	10	10	10	10	
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5					2	4	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25	25	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3	9.3	9.3 9.6	9.3	9.3	9.3	
Règlement de lotissement		5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	5.1.5	
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) Les maisons mobiles doivent être localisées dans un parc de maison mobile.</p> <p>(2) 5933</p> <p>(3) Les commerces reliés à la commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151 à la condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détaché du bâtiment principal.</p> <p>(4) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>(5) Correspond à la marge latérale adjacente à l'entrée principale d'une maison mobile.</p>									

Zone A16									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)									
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)									
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)									
Marge de recul arrière (mètres)									
Marge de recul latérale d'un côté									
Marges de recul latérales totales									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal									
Pourcentage d'occupation maximal du bâtiment accessoire									
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Règlement de lotissement		5.1.5							
Règlement sur les PAE									
Notes									
(1) 8190, 8300, 8421, exploitation agricole sans bâtiments et kiosque de vente de produits de la ferme									